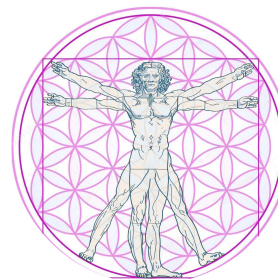


Jean-Marc Pinel

Hypnoses et Thérapies Brèves
Thérapie Spirituelle & Symbolique
Neuro-Thérapie

Communication (CNV, PNL Clean Langage)
Méthode Énergétique Chinoise & Japonaise



Contrat d'engagement d'accompagnement au changement.

Ce contrat d'engagement définit le cadre, les droits et obligations entre le Patient

Mr, Mme qui désire être accompagné,

Responsable légal s'il y a lieu

Email de contact : Téléphone :

le Thérapeute, Mr **Jean-Marc Pinel**, tous partenaires dans cet accompagnement.

1. En prenant rendez-vous, vous confirmez être parfaitement au courant de ces informations et vous confirmez accepter ces conditions. La prise de rendez-vous représente un engagement, qu'il soit verbal ou écrit (téléphone, mail ou sms) en conformité avec le présent contrat.
2. En tant que praticien en PNL et en Hypnose Ericksonienne, le Thérapeute adhère au code déontologique SUP-H disponible sur sup-h.org.

Après évaluation de la situation, en concertation avec les partenaires, responsables légaux inclus s'il y a lieu et vos proches (si besoin et avec votre accord), il a été défini que votre accompagnement concerne l'objectif suivant :

Le contrat définit les droits et devoirs des dits partenaires avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. Tout manquement à une clause du présent contrat pourra entraîner sa rupture et l'arrêt de l'accompagnement.

Les partenaires attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du contrat d'engagement, dont un exemplaire a été remis (et également disponible sur satherapie.com), et à en respecter toutes les clauses.

Les partenaires ont été informés que tout manquement au présent contrat pourra affecter les résultats de l'accompagnement.

Fail à le

Nom, Prénom et Signature des Partenaires :

I. Conventions.

3. Les termes utilisés suivants sont utilisés dans leur sens étymologie et n'auront aucune autre signification que ce soit médicale, philosophique ou religieuse. :
- ✓ Le mot *Thérapeute* est dérivé du grec *therapeutēs*, qui signifie d'abord « servir », « soigner », « prendre soin ». Le Thérapeute ne guérit donc pas, il soigne.
 - ✓ Le mot *Patient* est dérivé du mot latin *patiens*, participe présent du verbe déponent *pati*, signifiant « celui qui endure » ou « celui qui souffre ».
 - ✓ Le mot *Thérapie* désigne dans ce document l'ensemble des procédés (stratégies et techniques thérapeutiques) utilisés pour l'accompagnement.

II. Cadre des séances.

Le cadre suivant est applicable à toutes les séances et doit être respecté par tous les partenaires:

- ✓ **Confidentialité** : Tous les échanges sont confidentiels.
 - ✓ **Respect et Bienveillance** : Dans tous les échanges.
 - ✓ **Liberté de parole** : Tout peut être dit, sans tabou ni préjugé.
 - ✓ **Responsabilité** : De tout ce qui vous arrive et de ce que vous en faites.
4. Chacun prenant engagement de moyens nécessaires, le Thérapeute ne peut se prévaloir d'avoir engagement de résultats.
5. L'hypnose, les méthodes énergétiques et plus généralement toutes les techniques qui seraient utilisées dans le cadre de la thérapie ne remplacent en rien les traitements médicaux. Les techniques utilisées lors des séances doivent être considérées comme un complément et non une alternative au suivi médical (dont psychiatrique) et en aucun cas ne saurait le remplacer.
6. Toute personne suivie médicalement est invitée par le Thérapeute à poursuivre son suivi médical, conformément aux prescriptions du médecin. Le Thérapeute ne pourra être tenu responsable en cas de manquement à ce suivi. Le Thérapeute se réserve le droit de stopper les séances en cas de manquement à cette règle.
7. Dans le cas de thérapie complémentaire à un trouble psychique ou physique, le Thérapeute pourra exiger un certificat médical indiquant la non contre-indication de la pratique de l'hypnose pour la dite pathologie.
8. Le Thérapeute n'est pas médecin, il ne peut donc faire de prescription ni d'acte médical et ne peut intervenir dans le suivi et la validation du traitement médical éventuel (médicaments, examens médicaux, chirurgie, ...) prescrit par le corps médical.
9. Avant ou pendant un accompagnement, le Thérapeute peut juger de la nécessité pour le Patient de consulter le corps médical sans restriction de spécialisation (psychiatre, médecin généraliste ...). Sans obligation pour le Patient, un refus pourra toutefois justifier la rupture du présent contrat.
10. Le Thérapeute se réserve le droit de contacter le médecin traitant ou tout professionnel de santé s'il le juge nécessaire.
11. Les séances peuvent être enregistrées pour analyse et sont disponibles sur simple demande.
12. Un dossier confidentiel est constitué pour chaque Patient et mis à jour à chaque séance. Ce dossier (incluant les enregistrements des séances) est conservé dans un endroit sécurisé et verrouillé pendant une période de 5 ans. La transmission d'informations à une tierce personne ne peut être faite qu'avec consentement écrit de tous les Partenaires.

III. Devoirs, attentes et résultats.

13. Le Thérapeute **n'a aucune 'vérité' ni aucune solution à proposer**, aucun conseil ou enseignement ne sera donné, l'objectif est de permettre une nouvelle compréhension et l'émergence de nouveaux points de vue qui permettront la prise de décision et le changement.
14. Le Patient s'engage à réaliser, en dehors des séances, toute tâche qui lui seront confiée.
Le non-respect de cet engagement peut affecter l'efficacité et la durée de la thérapie.

15. Les Partenaires peuvent décider de stopper la thérapie sans aucune justification en respectant les délais d'annulation de séance mentionnés dans ce contrat (paragraphe [V. Rendez-vous.](#)).

16. De part le code de déontologie, le Thérapeute est tenu au secret professionnel aux exceptions suivantes :

- ✓ Sur demande expresse d'un juge d'instruction,
- ✓ Dans le cas où le Thérapeute jugerait que la vie d'un des partenaires est menacée : suicide, mise en danger de la vie d'autrui, sécurité d'un enfant menacée.

Le Thérapeute est tenu dans ces cas de signaler la situation aux organismes compétents (services de secours, médecins, professionnels en santé mentale, police....).

IV. Séance.

17. Selon les cas, la thérapie peut s'étendre dans le temps. De 1 à 5 séances pour un accompagnement d'une situation ponctuelle ou beaucoup plus dans le cas de maladies graves.

18. La durée des séances varie en fonction des techniques utilisées.

- ✓ Une séance d'hypnose ou de thérapie brève dure entre 45mn et 1 heure,
- ✓ Une séance énergétique dure entre 45mn et 1 heure,
- ✓ Une séance d'hypnose spirituelle dure entre 1h et 2h.

19. La fréquence des séances est laissée à la liberté des partenaires. Les sessions peuvent être espacées de 1 à 4 semaines afin de permettre un délai d'intégration.

V. Rendez-vous.

20. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou sur pagesjaunes.fr

21. Le Patient s'engage à honorer les rendez-vous, à arriver à l'heure, voire quelques minutes en avance et à patienter dans la salle d'attente située au premier étage.

22. Toute **session non honorée sans avertissement préalable** pourra donner lieu à la rupture du présent contrat. Le Thérapeute pourra alors exiger le paiement de tout ou partie de la séance et poursuivre l'accompagnement ou inviter le Patient à trouver un autre Thérapeute.

23. En cas d'impossibilité, le Patient s'engage à informer le Thérapeute au minimum 24h à l'avance afin de permettre la réaffectation du créneau horaire.

24. En cas d'impossibilité majeure ou de dernière minute de se rendre au rendez-vous, le Patient s'engage à en informer le Thérapeute au plus tôt afin de libérer le créneau horaire.

25. En cas de nécessité, le Thérapeute se réserve le droit d'annuler ou déplacer un rendez-vous.

26. Lorsqu'un rendez-vous est annulé par le Thérapeute moins de 24 heures avant la séance, un nouveau rendez-vous sera proposé à un tarif préférentiel.

27. En cas d'annulations répétées, le Thérapeute pourra choisir de rompre le présent contrat.

VI. Tarifs et modalité de paiement.

28. Les actes d'accompagnement hypnotique ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale mais sont parfois pris en charge par les mutuelles, le Patient est donc invité à se rapprocher de sa mutuelle pour connaître les garanties dont il dispose.

29. Le règlement des honoraires peut être acquitté en liquide, par carte bancaire ou par chèque libellé au nom du Thérapeute.

30. Le tarif des séances est précisé en début de thérapie et peut être fonction de l'objectif identifié, sa complexité et des techniques qui seront utilisées et le choix d'un forfait.

31. Dans le cas de forfait, le montant du forfait est à acquitter en début de thérapie.

32. Le tarif de base des séances (hors forfait) est indiqué ci-dessous :

- ✓ 1^{ère} séance : 80€ ; montant forfaitaire pour une séance entre 1h et 1h30,
- ✓ Séance de suivi hypnose et thérapie brève : 70€ de l'heure par tranche de 15mn.

Tout quart d'heure entamé est dû.

Les montants indiqués sont titre indicatif et pourront être ajustés par soucis d'équité afin de permettre à tous d'accéder aux soins.

33. Le Patient peut obtenir, sur simple demande, une facture attestant des sommes payées.